

GE_GERICHTE A/4347/2008 vom 12. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4347_2008

FR: GE_GERICHTE A/4347/2008 du 12 mars 2009

IT: GE_GERICHTE A/4347/2008 del 12 marzo 2009

Regeste

Séquestre. Validation de séquestre. | L'Office doit immédiatement informer le débiteur du séquestre selon l'art. 276 LP et non pas attendre comme en l'espèce, depuis 15 mois, pour le faire simultanément avec le commandement de payer validant le séquestre. Par contre, le créancier ne peut pas déposer de réquisition de poursuite avant que le jugement au fond en Italie soit rendu (art. 275 LP). Plainte partiellement admise. Recours au Tribunal fédéral (| LP.276; LP.278; LP.279; LP.280

Erwägungen

E. 1

L'admet partiellement.

E. 2

Ordonne à l'Office des poursuites de procéder sans délai à la communication de séquestre à M. X_____ à son domicile en A_____, dès que la créancière aura procédé à l'avance de frais fixée par l'Office sur la base de l'art. 68 LP ou que son mandataire se soit porté fort des frais.

E. 3

La rejette pour le surplus.

E. 4

Déboute les parties de toutes autres ou contraires conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET et M. Christian CHAVAZ, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.